
PROJET DE DELIBERATION

2^{ème} OBJET : RESA HOLDCO - DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA CONSTITUTION ET L'ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE RESA HOLDING.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants et L1523- 11 ;

Vu le courrier de RESA daté du [date à définir] et relatif à la l'autonomisation de RESA S.A., Intercommunale, personne morale de droit public, du groupe ENODIA ;

Vu la documentation accompagnant ce courrier contenant notamment le projet de statuts de l'intercommunale RESA Holding S.C. ainsi que tout autre document utile et nécessaire au positionnement du Conseil communal par rapport à la création de l'intercommunale susnommée ;

Considérant le souhait pour la commune de jouer un rôle prépondérant dans le processus d'autonomisation ;

Considérant la nécessité pour la commune de se positionner sur la création d'une nouvelle intercommunale et de son adhésion à celle-ci ;

Considérant la nécessité pour la commune de prendre toutes les décisions annexes qui découleraient de cette adhésion ;

DECIDE,

A ... voix "pour", ... voix "contre" et abstention(s),

Article 1er – La commune décide de prendre part à la constitution de l'intercommunale RESA Holding S.C prévue ce 17 octobre 2023.

Pour ce faire, la commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA Holding S.C. Intercommunale tel qu'annexé au courrier de RESA SA du [date à définir] et de souscrire à 2 parts de catégorie « R » de 49,58 € chacune.

Article 2. – La commune décide d'approuver les autres points portés à l'ordre du jour de l'acte de constitution tels que décrits dans les documents annexes au courrier de RESA du [date à définir], à savoir :

1. Approbation du plan financier ;
2. Premier exercice social et première assemblée générale ;
3. Désignation des premiers membres du Conseil d'administration ;
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion et du Comité d'audit ;
5. Fixation du contenu minimal des règlements d'ordre intérieur des organes de gestion de l'Intercommunale ; Annexe 5
6. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
7. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
8. Désignation du collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Reprise des engagements conclus au nom de la société en formation ;
10. Mandat spécial.

Article 3. – La commune a pris acte des perspectives de restructuration à court terme prévues à l'article 4.4. des statuts et marque d'ores et déjà son accord sur le « remboursement » des parts R qui devrait se réaliser lors des opérations de scission partielle tel que décrites dans les statuts. Ce remboursement se réalisera conformément à l'article 13.2 des statuts.

Article 4. – Dans le cadre de la constitution de l'intercommunale susmentionnée, la commune décide que la délégation de la commune aux assemblées générales ordinaires de la S.C. RESA Holding est fixée comme suit : - ... -... -... -... -... soit les mêmes personnes désignées en qualité de délégués aux assemblées générales de la S.A. RESA. (RMQ : Nous vous conseillons de désigner les mêmes délégués au sein des intercommunales RESA et RESA Holding pour des questions d'agenda et de suivi des décisions).

Article 5. – La commune décide de soumettre la candidature de [nom à définir par les fédérations politiques/villes/communes] au(x) mandat(s) d'administrateur(s) de l'intercommunale à constituer S.C. RESA Holding pour la législature venant à échéance en juin 2025.

Article 6. – La commune décide de valider et d'approuver le projet de procuration relatif à l'assemblée générale constitutive de la S.C. RESA Holding tel que soumis en annexe du courrier de RESA susmentionné et décide de donner mandat à [nom à définir] de participer, à l'assemblée générale constitutive de la S.C. RESA Holding et de voter à cette Assemblée générale conformément aux décisions prises aux articles 1 à 5.

Article 7. – M. le Directeur général est chargé de procéder à la libération des fonds, soit 2 x 49,58 € sur le compte bancaire communiqué, de compléter et faire signer le formulaire de procuration et de le renvoyer par courrier (11, rue Sainte-Marie – 4000 Liège) et par courriel (direction@resa.be) à la société en constitution RESA Holding S.C.

Article 8. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle et est transmise à la société en constitution RESA Holding S.C. pour information par courrier (11, rue SainteMarie – 4000 Liège) et par courriel (direction@resa.be).

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
